

EXAIL

Société par Actions Simplifiée

34, rue de la Croix de Fer

78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION SUR LA
VALEUR DES APPORTS**

(Mai 2023)



EXAIL

Société par Actions Simplifiée
34 rue de la Croix de Fer
78100 SAINT GERMAIN EN LAYE

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre décision unanime concernant la fusion par voie d'absorption de la société **GROUPE ECA** par la société **EXAIL**, nous vous présentons notre rapport, prévu par l'article L. 236-10 du Code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Notre rapport vous est présenté selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description des apports**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports**
- 3. Conclusion**

I. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Contexte de l'opération

La société **EXAIL HOLDING** et ses filiales constituent un groupe de haute technologie dans le domaine de la défense, du maritime, de l'aérospatial et de la photonique.

La société **EXAIL HOLDING** a acquis par voie de cession et d'apport en date du 29 septembre 2022 99,9% du capital de la société **GROUPE ECA**.

Le but des opérations de fusion-absorption décrites ci-dessous est de simplifier la structure du groupe et de réaliser ainsi des économies d'échelle et d'optimiser les synergies.

1.2. Présentation des sociétés concernées par l'opération

1.2.1. Société absorbante

La société **EXAIL**, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 433 185 121 a son siège social à Saint Germain en Laye (78100) – 34, rue de la Croix de Fer. Le capital social est fixé à la somme de € 11 665 010,70 actions de € 0,07 de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'achat, la vente, la fabrication de tous matériels et appareils pour un usage quelconque ;
- l'exploitation, le montage et l'entretien desdits matériels et appareils et de tous matériels et appareils se combinant avec eux ;
- l'exploitation directe ou indirecte des inventions brevetées, ainsi que l'acquisition, la mise en valeur, l'exploitation ou la vente de tous brevets, licences et procédés quelconques concernant les appareils ou technologies ci-dessus mentionnés ;
- la participation dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusions ou autrement ;
- et plus généralement toutes opérations quelles qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles de faciliter le développement de la Société.

1.2.2. Société absorbée

La société **GROUPE ECA**, Société anonyme à Conseil d'Administration, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 842 683 104 a son siège social à La Garde (83130) – Zone industrielle Toulon Est. Le capital social est fixé à la somme € 3 358 722,85 actions de € 0,01 de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Elle a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'étude, la fabrication, l'achat, la location et la vente de tous matériels à applications civiles et militaires, concernant l'aviation, l'automobile, la navigation, tous moyens de locomotion et de ceux entrant plus particulièrement dans le domaine de la mécanique de haute précision, des véhicules et engins sous-marins, du matériel spécialisé de structure électronique et informatique, de l'offshore, de la robotique, du nucléaire ainsi que les travaux d'étude et de recherche, les travaux à façon et les autres prestations qui s'y rapportent ;
- la création, l'acquisition, la location, la gestion et la vente de tous établissements industriels ou commerciaux nécessaires à l'activité sociale ; et plus généralement la prise de participation au capital de toutes sociétés existantes ou nouvelles et la gestion de ces participations, l'acquisition et la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières et autres titres de placement ;
- l'animation, la gestion et la direction effective de sociétés ou de groupes de sociétés, la réalisation de prestations de service de nature administrative, juridique, comptable et financière au profit de toutes sociétés commerciales, industrielles ou artisanales, la mise en place de développement stratégique au profit des mêmes sociétés ;
- la création de tous bureaux d'études, la prise, l'acquisition, l'exploitation, la cession de tous procédés, brevets ou licence de brevets ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

1.2.3. Lien entre les sociétés concernées

EXAIL et **GROUPE ECA** sont deux sociétés filiales de la société par actions simplifiée **EXAIL HOLDING** (908 701 881 RCS Paris) (anciennement dénommée **FINU 14**), détenues :

- à hauteur de 98,96% pour **EXAIL**, et
- à hauteur de 99,9% pour **GROUPE ECA** .

1.3. Description de l'opération

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société **GROUPE ECA** apporte l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif à la société **EXAIL** dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine. Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la société **GROUPE ECA** sera dévolu à la société **EXAIL** dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion. Il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la société **GROUPE ECA** à cette date, sans exception ;
- la société **EXAIL** deviendra débitrice des créanciers de la société **GROUPE ECA** en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

La société **EXAIL** sera propriétaire des biens et droits apportés par la société **GROUPE ECA** à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives précisées ci-après.

Sur le plan comptable et fiscal, les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023. Les opérations, tant actives que passives, engagées par la société absorbée depuis cette date jusqu'à la date de réalisation de la fusion seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la société absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal. En conséquence, le montant de l'actif net apporté par la société **GROUPE ECA** a été déterminé à partir des comptes annuels au 31 décembre 2022.

L'opération est soumise au régime de droit commun des fusions, tel que défini aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce.

Au plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur de l'article 210-A du Code général des impôts pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés et des articles 816 du même code en matière de droits d'enregistrement qui prévoient uniquement un droit fixe.

1.3.2. Conditions suspensives

En outre, les apports restent soumis à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- approbation de la Fusion par décision des Actionnaires de **GROUPE ECA** ;
- approbation de la Fusion, et de l'augmentation de capital permettant la rémunération par décision des Associés d'**EXAIL**.

L'ensemble de ces conditions suspensives devront être réalisées au plus tard le 31 décembre 2023.

1.3.3. Rémunération des apports

Pour déterminer la rémunération de l'opération, les parties ont retenu les valeurs réelles des sociétés **EXAIL** et **Groupe ECA**.

En rémunération de l'apport, il sera émis 93 799 703 actions ordinaires nouvelles de la société **EXAIL**, de € 0,07 de valeur nominale chacune.

La différence entre l'actif apporté par l'Absorbée à **EXAIL**, soit 38 727 835,56 euros et le montant total de l'augmentation de capital de **EXAIL**, soit 6 565 979,21 euros, constituera une prime de fusion d'un montant de 32 161 856,23 euros, à laquelle on ajoute les droits formant rompus, pour arriver à une prime de fusion d'un montant de 32 161 856,35 euros.

1.4. Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

En application du règlement ANC n°2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées modifié par le règlement ANC n°2017-01, s'agissant d'une fusion entre sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable.

1.4.2. Description des apports

La société **GROUPE ECA** fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives précisées ci-avant, à la société **EXAIL**, qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net évalué au 31 décembre 2022, tel que détaillé ci-dessous (en k€) :

Immobilisations incorporelles		28
Immobilisations corporelles		38
Immobilisations financières		41 479
Actif circulant		
	Clients	1 032
	Créances	32 824
	Disponibilités	1 094
	Charges constatées d'avance	5
Actif apporté (1)		76 500

Passif pris en charge		
	Emprunts et dettes financières	36 973
	Dettes fournisseurs	391
	Dettes sociales et fiscales	406
	Autres dettes	1
Passif pris en charge (2)		37 772
Soit Actif net apporté corrigé (1) - (2)		38 728

1.4.3. Période de rétroactivité

L'actif net apporté a été déterminé sur la base des actifs et passifs figurant au bilan de la société **GROUPE ECA** estimés au 31 décembre 2022 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

II. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire à la fusion sur la valeur des apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société **EXAIL** sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par la société **GROUPE ECA**. En conséquence, elle ne relève ni d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de ma mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date des décisions des Associés appelés à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission. Dans ce cadre, nous avons notamment :

- pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- examiné le projet de traité de fusion et ses annexes ;
- vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC n°2017-01 modifiant le règlement ANC n°2014-03 ;
- contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- examiné les comptes clos au 31 décembre 2022.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation du Président Directeur Général de la société **GROUPE ECA** qui nous a confirmé les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

En application du règlement ANC n°2014-03 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées modifié par le règlement ANC n°2017-01, s'agissant d'une fusion entre sociétés sous contrôle commun réalisée au sein d'un groupe, les éléments d'actif et de passif sont apportés pour leur valeur nette comptable.

Le principe de valorisation ainsi retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

2.3. Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que les apporteurs en avaient la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction de propriété par lettre d'affirmation.

2.4. Valeur individuelle des apports

Nous avons pris connaissance des comptes annuels au 31 décembre 2022 de la société **GROUPE ECA** et du rapport du Commissaires aux comptes certifiant sans réserve ledits comptes.

L'actif net comptable apporté ressortant des comptes annuels de la société **GROUPE ECA** au 31 décembre 2022 s'élève à € 38 727 835,56. Nous n'avons pas relevé d'écart entre la valeur nette comptable des actifs et des passifs retenus dans le projet de traité de fusion et celle figurant dans les comptes de la société absorbée au 31 décembre 2022.

À l'issue de nos travaux, nous n'avons pas identifié d'élément susceptible de remettre en cause les valeurs individuelles des éléments constitutifs des apports.

2.5. Appréciation de la valeur globale des apports

Afin d'apprécier la valeur globale des apports, nous nous sommes assuré que cette valeur était inférieure ou égale à la valeur réelle de la société **GROUPE ECA**. Nous nous sommes appuyé sur :

- les diligences réalisées sur la valeur individuelle des apports (§ 2.4) ;
- les diligences réalisées lors de l'apport de titres **GROUPE ECA** à la société **EXAIL HOLDING** sur lequel nous nous sommes prononcé dans notre rapport en date du 16 septembre 2022;
- l'ensemble des travaux menés par la société dans le cadre de la rémunération des apports en nous référant à la valorisation retenue pour déterminer le rapport d'échange.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation de la société **GROUPE ECA**, présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

IV. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue, s'élevant à € 38 727 835,56 n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante.

Fait à Paris, le 22 mai 2023

**Le Commissaire à la fusion
SEFAC**

**Représentée par Monsieur Julien COMPEYRON
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris**